

GROUPE DE SUBDIVISIONS DES LANDES
Zone artisanale de la Téoulère
40280 - ST-PIERRE-DU-MONT
tél. : 05.58.05.76.20 - fax : 05.58.05.76.27

ST-PIERRE-DU-MONT, le 1^{er} février 2007

Subdivision Landes 1

Affaire suivie par M. FOURGOUS
Mél : michel.fourgous@industrie.gouv.fr

N/Réf : MF/NN/IC40/D0060/2007
GIDIC n°052.1603

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

GAVE MATERIAUX ENROBES (G.M.E.)

Commune de LABATUT

Modification du parc à liants

<p>RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES</p> <p>Réactualisation des prescriptions (ART. 18 DU DECRET 77-1133 DU 21 SEPTEMBRE 1977)</p>
--

Par bordereau du 4 mai 2006, Monsieur le Préfet des Landes nous a transmis pour avis le courrier du 3 mai 2006 émanant de la société G.M.E. nous informant de son projet de modernisation du parc à liants qu'elle exploite dans son établissement sis lieu dit « Le Passage » 1201, route des Glés à LABATUT. A cette lettre était annexé un dossier de modification portant sur ce projet.

1 PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA DEMANDE

1.1 Généralités sur la société

L'entreprise GAVES MATERIAUX ENROBES (G.M.E.) est une société en nom collectif dirigée par EUROVIA et BAUTIAA TRAVAUX PUBLICS (associés gérants).

Installée à LABATUT, elle est spécialisée dans la fabrication des enrobés. La gestion technique de la centrale est assurée par EUROVIA.

Les installations se composent principalement d'un groupe de doseurs à granulats, d'un tambour sécheur, d'un malaxeur enrobeur, d'un dépoussiéreur, d'un parc à liant, et d'une cabine de commande.

Les granulats proviennent de la carrière exploitée par la société MORILLON CORVOL à proximité du site. Ils sont repris et déversés dans des trémies prédoseuses, dosés, transportés par convoyeur et introduits dans le tambour sécheur. Ils sont séchés grâce à la combustion du fioul lourd TBTS, puis malaxés et enrobés par injection de bitume (enrobé à chaud) ou d'émulsion (enrobé à froid). Les gaz de combustion sont recueillis dans un dépoussiéreur à sec, puis sont rejetés à l'atmosphère par une cheminée de 20 m de hauteur.

Les produits finis sont directement évacués à destination des chantiers.

1.2 Situation administrative

Les installations sont réglementées par :

- l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 juin 1990 délivré à la société d'Exploitation de l'Entreprise BAUTIAA ;
- l'arrêté préfectoral n°391 en date du 21 août 1992 délivré à la société GAVES MATERIAUX ENROBES. Cet arrêté a fixé des prescriptions complémentaires modifiant les prescriptions particulières annexées à l'arrêté du 27 juin 1990 suite aux modifications apportées sur les installations.

1.3 Présentation du projet de l'exploitant

Le dossier présenté par l'exploitant correspond à une déclaration de modification des conditions d'exploitation au sens de l'article 20 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977.

Le dossier descriptif déposé présente un projet de restructuration de certaines activités du site de LABATUT concernant notamment :

- la délocalisation du parc à liants. Le parc actuel qui se trouve à une distance de 50 m des berges du Gave du Pau sera reconstruit à 30 m de celui-ci. Sur l'emplacement de l'ancien parc, sera aménagée une réserve d'eau d'extinction d'incendie de 120 m³ ;
- le remodelage de l'ensemble de la plate-forme afin de pouvoir organiser la collecte et le traitement des eaux de ruissellement. Toutes les eaux pluviales, ainsi que les déversements accidentels seront recueillis et dirigés vers un bassin de 200 m³. L'ensemble de la surface du site (voies de circulation, de stationnement et autres surfaces) sera étanchéifié.

Par ailleurs, il est prévu le raccordement du site au réseau d'eau public. L'eau, uniquement utilisée pour les besoins sanitaires, provient actuellement d'un forage. Le puits, qui est situé dans l'emprise du parc à liants projeté, sera mis hors service.

1.4 Incidences du projet

- Sur le classement ICPE

Dans le cadre de la perspective d'évolution du site, le futur classement des installations classées s'établira comme suit (au regard des modifications de la nomenclature des installations classées, le tableau intègre les nouvelles rubriques qui visent actuellement les activités - les éléments modifiés sont notés en gras) :

Activité	Rubrique	A/D	Caractéristiques actuelles	Perspectives évolutives
Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers	2521.1	A	A chaud Capacité de production de l'installation de 250 t/h	Pas de changement
	2521.2	D	A froid Capacité de l'installation de 500 t/j	Pas de changement
Dépôt de goudrons, asphaltes, matières bitumineuses La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t	1520.2	D	Quantité totale = 169 m ³ <u>Bitumes</u> : 4 cuves de 30 m ³ <u>émulsions de bitume</u> : 1 cuve de 49 m ³	Quantité totale = 189 m³ ou 189 t (la densité du bitume étant proche de 1) <u>bitumes</u> : 2 cuves de 40 m³ , 1 cuve de 60 m³ <u>émulsions de bitume</u> : 1 cuve de 49 m ³

Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	1430 et 1432	D → NC	1 cuve aérienne de FOD de 12 m ³ 1 cuve aérienne de fuel lourd n°2 TBTS de 40 m ³	Capacité équivalente = 5,1 m ³ Activité non classable
Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides Si la quantité totale des fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C) est supérieure à 250 l	2915	D → NC	Fluide : huile Point éclair : 234 °C Température d'utilisation : 160°C Quantité utilisée : 2000 l < 250 l	Le maintien en température des citernes de stockage de bitumes et de fioul lourd par circulation de fluide caloporteur sera remplacé par un chauffage électrique. Activité non classable

Le tableau susvisé permet de constater que :

- les capacités de traitement de la centrale d'enrobage n'ont pas changé ;
- les installations visées par les rubriques n°1432 et 2915 ayant évolué, elle ne sont plus soumises à déclaration ;
- le régime de classement des autres installations n'est pas modifié ;
- la quantité totale de stockage des bitumes et émulsions de bitume (rubrique 1520) passera de 160 m³ à 189 m³.

Il est à noter que :

- l'installation de combustion intégrée au tambour sécheur [installation fonctionnant au fuel lourd d'une puissance de 13 580 th/h (~15,76 MW)] ainsi que les activités de broyage, concassage, criblage, ... mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels sont associées à l'activité « centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers » visée par la rubrique 2521 ;
- la chaudière de réchauffage des bitumes et du fuel lourd n°2 [installation fonctionnant au fuel domestique - P=400 th/h (~0,464 MW)] ne sera plus opérationnelle.

Ainsi, les modifications relatives au projet ne remettent pas en cause le classement des activités exercées par l'établissement, notamment pour les activités soumises à autorisation visées par la rubrique 2521, car les caractéristiques des installations restent inchangées.

□ Sur l'environnement

La nouvelle configuration du parc à liants n'induit pas d'impact supplémentaire par rapport à la situation actuelle si les prescriptions du projet ci-annexées au présent rapport sont respectées.

En terme de sécurité, la situation sera améliorée puisque :

- les cuves de produits inflammables (liants et fiouls) seront éloignées du brûleur du tambour sécheur ;
- le mode de maintien en température des réservoirs de bitume et de fioul lourd qui est actuellement assuré par une chaudière au fioul domestique puis circulation de fluide caloporteur sera remplacé par un chauffage électrique (cordons chauffants placés le long des tuyauteries). Ce système permet de s'affranchir de la circulation permanente de 4000 l de fluide caloporteur ;
- la réorganisation du stockage (2 cuves bitumes au lieu de 4, raccourcissement des tuyauteries, matériels neufs) permettra de minimiser le risque de fuites ;
- les bandes transporteuses ne passeront plus au dessus de la cuvette de rétention évitant ainsi l'accumulation de matériaux causée par les chutes des produits minéraux.

En matière d'aménagement du parc à liants :

- la partie supérieure de la cuvette de rétention sera située au dessus du niveau de la crue centennale (+ 5 cm) ;
- les parois seront construites en béton banché (coulé dans un coffrage) afin d'assurer leur étanchéité et leur résistance aux poussées intérieures et extérieures.

Par ailleurs, les améliorations suivantes seront apportées :

- collecte de toutes les eaux pluviales ainsi que des déversements accidentels vers un bassin de 200 m³ qui assurera le stockage et la régulation du traitement de ces eaux via un séparateur d'hydrocarbures ;
- aménagement d'une réserve d'eau incendie de 120 m³ ;
- révision du plan de circulation des camions (circulation à sens unique et agencement de voies spécifiquement incluses dans le périmètre de la centrale) ;
- raccordement des eaux sanitaires au réseau public ;
- arrêt d'exploitation du forage ;
- isolement du site (entièrement clos).

2 CONSULTATION DU SERVICE POLICE DE L'EAU

Par courrier du 7 septembre 2006, l'inspection des installations classées a communiqué pour avis au Service Police de l'Eau un exemplaire du dossier.

Par courrier du 18 septembre 2006, ce service nous a fait part des observations suivantes :

- il souligne que le rejet des eaux pluviales après traitement se fait dans le « milieu naturel ». Il demande que des précisions soient apportées quant à la localisation de ces rejets ;
- Il indique que le rejet dans le Gave de Pau est à proscrire, et que dans la mesure du possible, un rejet par infiltration est à retenir.

Après l'avoir informé des points qui ont retenu l'attention du Service Police de l'Eau, l'exploitant, par courrier du 13 octobre 2006 apporte les précisions et remarques suivantes :

- Il indique, qu'après collecte et traitement des eaux pluviales de ruissellement dans le bassin de stockage de 200 m³, une canalisation à créer rejoindra une buse de diamètre 400 mm existante qui traverse l'emprise du terrain et se dirige vers le Gave du Pau dans le bras mineur de la rive droite (un plan annexé à son courrier localise le point de rejet ; il est joint au présent rapport) ;
- il souligne que le rejet par infiltration est rendu impossible pour les raisons suivantes :
 - la plus grande partie des 5000 m² du site est constituée de voiries lourdes et des éléments de la centrale ; ces charges importantes au niveau du sol ne constituent pas un facteur favorable à une bonne perméabilité des sols ;
 - les niveaux des nappes phréatiques sont hauts.

L'exploitant avait prévu de dimensionner le séparateur d'hydrocarbures pour un débit de 20 l/s. En matière d'amélioration possible, il propose de diminuer le débit traversant le séparateur afin de réduire le débit de rejet dans le Gave du Pau. Il indique que le plus petit débit qu'il est possible de réguler est 4 l/s.

Par ailleurs, il précise qu'actuellement, le rejet se fait dans le Gave du Pau sans aucun traitement ni régulation de débit. Il indique que les conditions d'aménagement proposées constituent une amélioration importante par rapport à la situation initiale.

Bien que l'infiltration dans le sol soit le traitement à privilégier pour épurer les eaux pluviales, il n'apparaît pas opportun de la retenir dans les conditions rapportées ci-dessus.

3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PROPOSÉES

Compte tenu des modifications apportées, l'inspection des installations propose d'appliquer à l'exploitant les prescriptions du projet ci-annexées, destinées à réactualiser l'ensemble des prescriptions applicables et notamment à remplacer ou annuler les dispositions précédentes, en particulier celles concernant :

- le dépôt de bitumes et de liquides inflammables ;
- les rejets dans le Gave de Pau ;
- l'utilisation des eaux de forage ;
- le bassin de confinement de 200 m³ ;
- les moyens de secours et d'incendie (réserve d'eau) ;
- les procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles.

4 POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Par courrier du 15 décembre 2006 à l'exploitant, l'inspection des installations classées a communiqué pour positionnement, le projet de prescriptions techniques annexées au présent rapport.

Par appel téléphonique du 26 janvier 2007, l'exploitant nous a fait connaître qu'il n'avait pas d'observation particulière à formuler.

5 CONCLUSION

Nous proposons au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de l'exploitant moyennant le respect des dispositions prévues au projet de prescriptions ci-annexé.

L'Inspecteur des Installations Classées
signé

M. FOURGOUS